

Extrait du registre des délibérations

Décision du Président Par délégation du Comité syndical

Décision n° 2026-05/JS

Nature : 7. Finances ; 7.3. Emprunts ; 7.3.1 Emprunts

Titre : Prêt pour le secteur public local – Transformation écologique – Aux collectivités locales et à leurs groupements

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 12 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la subvention d'équipement dans le cadre du projet de reconstruction de l'Unité de Valorisation Energétique de Toulouse s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local.

Décision d'autorisation d'emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-1 ;

Vu la délibération D2024-41 en date du 07 novembre 2024 relative à la création de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), approuvant l'ouverture d'une AP/CP permettant le versement d'une subvention d'équipement au titulaire de la DSP d'exploitation des UVE du territoire de Decoset pour les travaux relatifs à la reconstruction de l'Unité de Valorisation Energétique sur la commune de Toulouse pour un montant total de 150 000 000 € sur 3 ans (2025, 2026 et 2027) ;

Vu la délibération D2025-45 en date du 16 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 de Decoset auquel sont inscrits des crédits à hauteur de 30 000 000€ sur l'opération d'investissement n°46 Nouvelle UVE Toulouse ;

Vu la délibération D2026-20 en date du 12 mai 2026 « Délégations d'attributions du Comité syndical au Président » par laquelle le Comité syndical de Decoset délègue à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat la faculté de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et passer à cet effet les actes nécessaires, rendue exécutoire le 19/05/2026 ;

Considérant l'endettement du syndicat tel que présenté dans les annexes du Budget Primitif 2026 ;

Considérant l'affectation des excédents de l'exercice 2025 au financement des investissements ;

Considérant la nécessité de financer ces investissements une fois ces excédents consommés ;

Considérant la consultation d'établissements bancaires lancée au mois de mai 2026 et l'analyse des offres en résultant ;

Considérant l'offre faite par La Caisse des dépôts en date du 12 mai 2026, réceptionnée le 18 mai 2026, pour la souscription d'un emprunt de 12 000 000 € ;

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

Article 1 : Décide de contracter auprès de la Caisse des dépôts, pour le financement de la subvention d'équipement pour la reconstruction d'une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique à Toulouse, un contrat de prêt d'un montant total de 12 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

- **Ligne du Prêt :** Prêt Transformation Écologique
- **Montant :** 12 000 000 euros
- **Durée de la phase de préfinancement :** 0 mois
- **Durée d'amortissement :** 40 ans
- **Périodicité des échéances :** Trimestrielle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50%
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement :** prioritaire
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissler :** 1A
- **Commissions d'instruction :** 0,06% (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : Décide de signer le contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

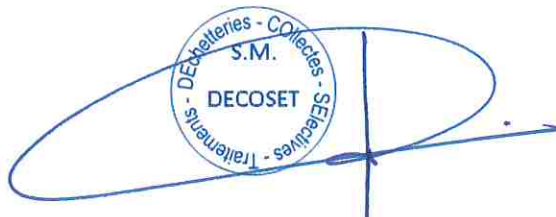
Article 3 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au registre des actes.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance en comité syndical.

Article 5 : Le Syndicat Decoset procèdera, pendant toute la durée dudit emprunt, à l'inscription budgétaire des crédits annuels nécessaires au règlement des sommes dues au titre du présent emprunt (dépenses obligatoires).

Fait à Balma, le 01 juin 2026

Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVES
par délégation du Comité syndical,



The image shows a circular stamp with the text "DECOSET S.M." in the center. The stamp is surrounded by a blue ink signature that loops around it. The text around the stamp reads "Déchetteries - Collectes - Sélectives - Traitement".

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20260601-DEC-2026-05-AR
Date de télétransmission : 04/06/2026
Date de réception préfecture : 04/06/2026